

COMITE SYNDICAL DU MARDI 20 DECEMBRE 2022

Le mardi 20 décembre deux mille vingt deux à 11H00, le Comité du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance régulièrement convoqué selon les dispositions de l'article 11 du règlement intérieur, s'est réuni à Mallemort sous la présidence de **Monsieur Yves WIGT en formation générale**, après la séance du 13 décembre 2022 durant laquelle il a été constaté que le quorum n'était pas atteint.

Le Président en tant que représentant d'une intercommunalité dispose d'une voix.

FORMATION GENERALE		
Nombre de membres		
Inscrits	Présents et représentés	Votants
103	12	12
Quorum non exigé (art 11)		Sans objet
Total des voix (P16)		16
Majorité absolue		9

ETAIENT PRESENTS :

11 représentants des intercommunalités adhérentes disposant d'une voix chacun :

- MM.** | **Guy ALBRAND**, délégué de la Communauté de Communes Serre Ponçon Val d'Avance
Roland CARLIER, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
Serge CURNIER, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
Louis-Pierre FABRE, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
Philippe GINOUX, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence
- Mme** | **Sophie HOSTALERY**, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
- MM.** | **Yves PICARDA**, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
Jean-Louis ROBERT, délégué de la Communauté Territoriale du Sud Luberon
André ROUSSET, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
Mireille SUEUR, déléguée de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
Yves WIGT, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence

1 représentant du département de Vaucluse disposant de 5 voix :

Mme | **Noëlle TRINQUIER**

ASSISTAIENT EGALEMENT A CETTE REUNION :

- MM.** | **Julien GOBERT**, SMAVD
Roland GIRAUD, délégué suppléant de la Commune de Villeneuve



Délibération n° 2022-68
Formation Générale

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 20 DECEMBRE 2022

Aides aux missions : financement de l'Agence de l'eau

L'Agence de l'eau contribue aux dépenses de fonctionnement du SMAVD pour la réalisation de plusieurs missions au travers d'un dispositif d'aide dédié (financement des postes sur la base de l'assiette salariale). Cette aide est perçue depuis 2017, au travers de contrats cadres de partenariat de 3 ans.

Le premier contrat 2017-2019 a été suivi d'un deuxième sur la période 2020-2022, avec une perspective de continuité sur 2023-2025. Le montant des aides sollicités était de 400 000 € par ans ces trois dernières années, et portaient sur les missions de :

- Animation du SAGE
- Animation du Contrat de rivière et observatoire de la Durance
- Restauration écologique de la Durance
- Restauration morphologique de la Durance
- Gestion de la ressource en eau
- Nappes et qualité de l'eau
- Pilotage pôle EPTB

La continuité de ce financement est essentielle pour la poursuite de la réalisation de ces missions, sans charge supplémentaire pour les collectivités au travers des contributions statutaires. Or l'Agence de l'eau n'est pas en mesure de garantir la pérennité de ce financement au-delà de 2024, date d'achèvement de son 11^{ème} programme. Le programme de l'Agence de l'eau est le document qui, sur une période de 6 ans, fixe les taux de redevance et les conditions de financements (priorités, taux).

La signature d'un nouveau contrat cadre de 3 ans n'est pas possible avant 2025 et la mise en œuvre du 12^{ème} programme. Dans l'attente, afin de garantir la continuité de ces aides sur les deux ans à venir, il est proposé de procéder à des demandes annuelles pour 2023 puis pour 2024.

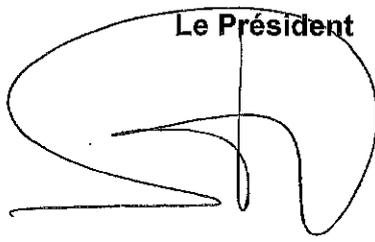
Face à l'enjeu de garantir une pérennité dans la réalisation de ces actions, dont certaines relèvent avant tout de responsabilité de l'Etat et de l'Agence de l'eau (SAGE, ressource en eau, nappes et qualité), des discussions sont en cours afin de formaliser un engagement moral de l'Agence de l'eau sur le fait que la situation des deux prochaines années sera transitoire, dans l'attente d'un prochain contrat cadre pluriannuel, à compter de 2025.

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

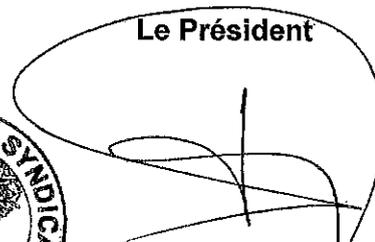
PREND ACTE de la poursuite par l'Agence de l'Eau des différentes aides aux missions et de la conclusion à venir d'une convention d'engagement pour les années 2023 et 2024,
AUTORISE le Président à prendre tout acte et à solliciter toutes les aides dans ce cadre.

CERTIFIE EXECUTOIRE, LE

22 DEC. 2022

Le Président

Yves WIGT



Le Président

Yves WIGT